



Revalorisation de l'ISH et Indemnités Horaires pour travaux supplémentaires

Réunion du 8 décembre 2010

Représentants CFDT : Christian Fourcoual (USEE-CFDT) et Francis Poujol (DIR Massif Central)

Revalorisation de l'ISH (indemnité de sujétions horaires)

De quoi s'agit-il ?

Selon l'administration, il s'agit de revaloriser les taux d'ISH afin d'inciter les agents à accepter des vacations en fin de semaine

Déclaration CFDT

La CFDT partage la doctrine DRH sur la programmation de l'activité, c'est à dire la programmation à l'avance des activités prévisibles, significatives et régulières.

L'ISH indemnise cette programmation.

Mais cette programmation qui permet d'améliorer les conditions de travail, la santé, l'organisation de la vie privée, sociale ou associative se heurte à la question du revenu supplémentaire que procurent les heures supplémentaires défiscalisées, se heurte au message de nos gouvernants « travailler plus pour gagner plus » que nous dénonçons.

On ne pourra pas assurer une meilleure programmation de l'activité sans réévaluer significativement les taux d'ISH. la CFDT rappelle sa revendication de taux calés sur ceux des HS.

Au regard des propositions actuelles, ce n'est pas le cas.

Nous constatons que la valorisation du jour férié passe à la trappe ! c'était pourtant un engagement de la DRH inclus dans le protocole VN à la demande de la CFDT. S'il ne s'agit pas pour nous d'étendre le travail les jours fériés, il ne faut pas oublier ceux qui, pour assurer le service public, travaillent ces jours-là, notamment sur le réseau des voies navigables.

Qu'en retenir ?

L'administration admet un loupé concernant le jour férié (également dénoncé par FO).

Elle a proposé, en prenant partiellement en compte le taux des IHS 2^{ème} part, la revalorisation suivante :

Samedi (du vendredi 18h au Samedi 18h) : revalorisation de 10% à 25%

Dimanche (du samedi 18h au lundi 7h) : revalorisation de 20% à 30%

Jour férié (de la veille 18h au lendemain 7h) : revalorisation des 50% à 66%

Rappel : ces bonifications se cumulent entre elles.

La CFDT a jugé ces propositions insuffisantes pour répondre au besoin de la programmation de l'activité le WE au regard de l'indemnité d'astreinte et des HS. Nous avons également plaidé pour une revalorisation de l'ISH pour les heures décalées (10% actuellement) et de la 1^{er} part (vacation continues) qui, depuis 2001 n'a été augmentée que de ...14ct € (vacation semaine)

La CFDT a soutenu la demande de FO pour l'élaboration d'une circulaire d'application. Nous avons rappelé que si une circulaire d'octobre 2001 existe à ce sujet, il serait bon d'en sortir une nouvelle plus explicite notamment sur les règles de calcul et de répartition de l'ISH.

L'administration s'est engagée pour cette circulaire.

Les nouveaux taux seront effectifs au 1^{er} janvier 2011 mais il faudra attendre la sortie du décret modifié.

Elargissement des corps éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

De quoi s'agit-il ?

D'une troisième réunion consacrée à l'élargissement des corps éligibles aux heures supplémentaires en application du décret 20007-1630 du 19 novembre 2007 qui a mis fin à l'indice « borne » 380 ; Ceci dans le cadre d'un dispositif harmonisé.

Qu'en retenir ?

Des avancées ont été obtenues comme l'éligibilité des B+

La réunion a concerné essentiellement l'arrêté relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires afin que celui-ci soit publié dans les meilleurs délais..

Cet arrêté précise les corps visés et les fonctions.

Quant à la circulaire d'application, elle fera l'objet d'une réunion de travail prévue fin janvier 2011 .

Elle précisera notamment la définition du travail supplémentaire, les taux, la compensation et la récupération, le contingent des HS et les situations particulières.

Les Corps visés (concerne tous les grades) :

- Techniciens supérieurs de l'Équipement ;
- Techniciens de l'environnement ;
- Contrôleurs des TPE ;
- Contrôleurs des affaires maritimes
- Officiers des ports adjoints
- Dessinateurs
- Agents techniques de l'environnement ;
- Personnel d'exploitation des TPE
- Adjoint administratifs
- Adjointes techniques
- Syndic des gens de mer ;
- Experts techniques des services techniques.

Les fonctions ouvrant droit aux HS :

- Entretien, travaux, exploitation et surveillance du réseau routier, des bases aériennes, des voies navigables et ports maritimes et des phares et balises, + périmètre de la mer à inclure;
- Interventions en période de crise ;
- Sécurité et sûreté des personnes, des biens et des territoires gérés par le ministère ou ses établissements ;
- Maintenance et fonctionnement des systèmes informatiques ;
- Etudes, recherche, essais, mise au point et construction de matériels et prototypes dans les domaines du génie civil, du bâtiment, de la métrologie et applications des sciences physiques et techniques et exécutions de tâches y afférant ;
- Prélèvement, analyse, mesures et contrôle dans le domaine de l'eau ;

- Contrôle lié aux activités maritimes (reste à préciser) ;
- Travaux administratifs de fin de gestion .

A suivre en 2011 à l'occasion des discussions sur la circulaire d'application.